

Cover Page



Universiteit Leiden



The handle <http://hdl.handle.net/1887/39601> holds various files of this Leiden University dissertation

Author: Diallo, Fatimata

Title: L'état-spontex : négocier l'autorité dans les marges conflictuelles : le cas de la Basse-Casamance (Sénégal)

Issue Date: 2016-05-18

CHAPITRE III

L'ÉCHEC DE LA VERTICALITÉ DE L'ÉTAT DANS UNE RÉGION FRONTALIÈRE

III.1. Introduction

Dans ce chapitre, je décris le contexte des discussions évoquées dans cette thèse en vue de démontrer la continuité historique des problématiques auxquelles l'État sénégalais reste confronté en Casamance. Je démontre, à travers la discussion sur l'impact de certains faits historiques et contingences géographiques, l'échec de l'ambition de l'englobement vertical de l'État sénégalais, dont les racines sont à rechercher dans l'histoire coloniale. La verticalité⁴⁴, en tant qu'une des images dominantes de la pensée politique, renvoie à *« l'idée centrale et envahissante de l'État comme une institution, d'une certaine manière, au-delà de la société civile, la communauté et la famille. Ainsi, la planification étatique est de façon inhérente « top down », et les actions étatiques sont des efforts pour manipuler et planifier « d'en haut », tandis que « la base » contraste par rapport à l'État par ce qui est « en bas », plus près du terrain, plus authentique et plus ancré »* (Ferguson et Gupta, 2002 :982).

Cette approche peut être critiquée du fait de la dichotomie qu'elle postule entre État et société civile mais elle est utile, du moins au plan opératoire, pour rendre compte de l'excès de centralité administrative, entendue dans le sens d'une approche jacobine des politiques publiques, qui caractérise encore la plupart des États africains, notamment le Sénégal. En effet, le projet étatique d'englobement vertical par une politique centralisatrice, qui a eu quelques succès dans le reste de pays, où les groupes ethniques étaient habitués à des structures traditionnelles de pouvoir proches du modèle étatique, s'est heurté à d'énormes difficultés en Casamance depuis la période coloniale.

Les faits historiques relatés ici pour rendre compte de cette réalité sont ceux qui ont eu lieu durant la période la plus trouble de l'histoire coloniale c'est-à-dire celle allant de la phase d'avant l'occupation militaire à la veille des indépendances. Il s'ensuit une description du conflit déclenché dans années 1980 tout en démontrant en quoi il participe à la mise en cause du rôle de l'Etat en Casamance. Les aspects qui relèvent de l'histoire et de l'environnement naturel et des enjeux politiques qui les informent,

44 Ferguson et Gupta (2002) opposent à l'idée de verticalité, la notion anglaise de « encompassment » que nous pouvons traduire par « englobement » qui rend compte de la fusion de l'État avec la nation suivant une logique de cercles qui va de la famille à l'État-nation en passant par la communauté.

permettent d'éclairer la spécificité de l'instauration du pouvoir étatique en Casamance.

III.2. Les reliefs du pouvoir colonial au contrôle incertain

L'État sénégalais a souvent essayé de « vendre » l'image d'une stabilité politique et nul doute qu'il aurait bien aimé faire l'économie du séparatisme en Basse-Casamance. Le souci de donner une image de modèle de démocratie explique à bien des égards la retenue observable dans la gestion de la violence en Casamance. Mais ce souci explique sans doute aussi un discours gouvernemental magnifiant l'existence d'une pluralité et d'un brassage dans la structuration sociopolitique du Sénégal et disqualifiant l'existence d'une marginalité ethnique, économique ou politique⁴⁵. Mais cette posture est contredite par l'existence de périphéries définies comme des « régions physiques et/ou culturelles exclues des centres wolof constitués par les villes du littoral atlantique, par les pays traditionnellement wolof et lebou, et par les porteurs du modèle islamo-wolof d'organisation sociale, politique et religieuse. Ces périphéries peuvent partager avec le Centre certains éléments mais elles n'en possèdent ni la totalité, ni la systématisation : elles sont soit à la marge ou tenues à la marge, soit subordonnées au modèle » (Diouf, 2001: 161).

La constitution de la Casamance en l'une de ces périphéries transparait dans les vicissitudes historiques de l'imposition de la domination coloniale dans cette partie du pays, en partie liées à la spécificité géographique. Celle-ci scelle le sort de la région devant le pouvoir colonial, principalement intéressé par une culture de l'arachide adaptée à la vaste savane de la bande soudanienne du nord sénégalais.

L'enclassement de la région (voir carte 1) au milieu des trois pays ne peut se comprendre qu'à l'aune de l'arbitraire qui explique l'encastrement de la Gambie au

45 Sur ce point, de par sa structure plus ou moins démocratique, le Sénégal se différencie du Soudan, où un mouvement indépendantiste a eu gain de cause. En effet, le référendum, qui a valu l'indépendance au Sud-Soudan mettant en cause le principe de l'intangibilité des frontières et l'option de l'État national territorial tel que défini par l'Union Africaine, fut l'occasion pour des leaders du MFDC de demander aussi une possibilité d'autodétermination par le même procédé. Le débat sur l'autodétermination de la Casamance a été lancé en 2011 par Ansoumana Badji, un ex-chef du mouvement indépendantiste qui avait laissé entendre à la veille de la présidentielle de 2012 qu'une correspondance adressée à l'ONU, l'UE et l'UA à cet effet a été. Une demande que le gouvernement sénégalais, martelant que « La Casamance n'est pas le Sud Soudan », refuse de façon catégorique (cf. Moustapha Guirassy, porte-parole du gouvernement: « La Casamance n'est pas le Sud-Soudan », Le Soleil du 21 Février 2011).

beau milieu du territoire sénégalais. En effet, l'arbitraire des tracés coloniaux des frontières est un thème récurrent mais comme le disait Yves Person « *le comble de l'arbitraire est atteint quand une frontière est déterminée par une ligne parallèle ou un arc de cercle à partir d'un trait géographique ou d'un point connu. C'est le cas de l'incroyable Gambie, délimitée par une ligne parallèle au fleuve, tracée à 10 miles de chacune de ses rives* » (Person, 1972 : 28). Sous la forme d'un « gros et long ver, se tortillant dans le territoire français et coupant du fleuve leur débouché naturel, tous les pays d'alentours », était délimitée la Gambie⁴⁶, que certains auteurs comme Deschamps (1972) qualifient de « monstre géographique » enfanté par la politique.

L'emphase sur le caractère arbitraire des frontières est certainement valable à une époque durant laquelle l'indignation à propos de la domination coloniale était encore très vivace (Cf. Dubois, Michel et. Soumille, 2000). Mais il est clair que le problème de fond pour les frontières africaines est moins leur arbitraire - le tracé de toute frontière étant arbitraire, puisque effectué par les hommes - que leur caractère exogène (Foucher M., 1988, Marut, 2011). Pourtant, pour la Casamance, celles-ci vont avoir un impact certain dans la position de la région dans le système politique national en raison même de son encastrement historique entre deux souverainetés étrangères (portugaises et anglaises, puis gambienne, à partir de 1965, et bissau-guinéenne, à partir de 1974).

G. Wesley Johnson, parlant de la naissance du Sénégal contemporain, écrivait : « *Les régions du Sud-est et la Casamance séparées du reste du pays par la Gambie n'eurent qu'une importance marginale dans l'histoire du pays* » (1991 :16). Il ne relève

46 La convention franco-anglaise du 10 Aout 1889 délimitait la possession anglaise en ces termes : « Au nord de la Gambie (rive droite) le tracé partira de Jinnak-Creek pour suivre le parallèle qui, passant en ce point de la côte (environ 13°36' Nord), coupe la Gambie dans le grand cercle qu'elle fait vers le nord, en face d'une petite île située à l'entrée de Sarmi Creek, dans le pays Nidmena. À partir de ce point, la ligne frontière suivra la rive droite jusqu'à Yarbatenba, à une distance de 10 kilomètres du fleuve. Au Sud (rive droite), le tracé partira de l'embouchure de la rivière San-Pedro, suivra la rive gauche jusqu'au 13°10' de latitude nord. La frontière sera établie ensuite par le parallèle qui, partant de ce point va jusqu'à Sandeng. Le tracé remontera alors dans la direction de la Gambie, en suivant le méridien qui passe par Sandeng jusqu'à une distance de 10 kilomètres du fleuve. La frontière suivra ensuite la rive gauche du fleuve, à une distance de 10 kilomètres, jusqu'à et y compris Yarbatenba. » (Article premier de convention entre la France et la Grande Bretagne portant « arrangement concernant la délimitation entre des possessions respectives en Afrique occidentale » du 10 Aout 1889, Journal Officiel de la République Française du 20 mars 1890)

que quatre États et chefferies traditionnels dans l'histoire du Sénégal: l'État traditionnel du Fouta Toro, les chefferies lebou, les États serrer et les empires wolof, et ne fait nullement état de l'existence d'organisation socio-politique assez solide dans le sud du pays, laissant supposer que cette partie du territoire était inexistante, ou était frappée d'une « anhistoricité politique ». L'unité nationale du pays résulterait avant tout de son unité géographique, grâce aux frontières tracées par les colons qui, selon lui, suivaient, contrairement à celles des autres colonies, les tracés des frontières traditionnelles distinguant les Maures du nord « *des peuples soudaniens à l'est et d'une poussière de groupes ethniques au Sud* ». Alors que le nord sénégalais n'était point le fief des seuls maures comme le soutient l'auteur, ce qui ressort de son discours reste le désavantage de la partie sud du fait de la diversité de ses groupes ethniques souvent numériquement minoritaires.

La volonté de marginalisation des ethnies du Sud était assez claire dans la logique de la politique coloniale. Elle était explicite dans la politique du gouverneur général Jean-Louis Faidherbe, personnage qui marqua la politique coloniale sénégalaise par son empreinte décisive sur l'organisation de l'administration, de l'armée coloniale et du développement de l'enseignement de type français. Ce dernier était aussi connu pour la brutalité de ses méthodes, le sens aigu de l'autorité et surtout de son « *usage tortueux de la diplomatie (diviser pour mieux régner)* » (Sow, 1972 :38). Dans un discours de 1860, Faidherbe, magnifiant la politique indigène française, dont il avait orienté de façon indéniable la version civilisatrice, exhortait à l'éducation et à ses bénéfices « *afin qu'on ne voie pas les Ouolofs, Peuls, Mandingues et Sarakolés - tous de race supérieure soudanienne - dépassés par les « bushmen » de la basse-côte* » (Delavignette et Julien, 1946 : 249). En effet, l'occupation tardive de la Casamance, dans le but principalement de s'offrir une mainmise sur les potentiels commerciaux de la région et de contrôler un maximum de territoires, justifiera le désintéressement de l'administration coloniale pour la région au profit du « *vieux Sénégal* »⁴⁷. Il s'y ajoute l'incertitude quant à l'avenir du territoire, compte-tenu de la présence anglaise en Gambie. Alors que les portugais occupaient que le comptoir de

47 Cette focalisation est très marquée dans toute la politique coloniale française et se poursuit même après la création de l'AOF dont les fondateurs selon certains étaient hypnotisés par "le vieux Sénégal". Cf. Richard-Mollard J. La vie économique de l'A. O. F. In: L'information géographique. Volume 12 n°4, 1948. pp. 141-152.

Ziguinchor, les français n'avaient commencé leur stratégie d'occupation de la Casamance que dans les années 1828, avec la conquête de l'île de Diogué, sur proposition du gouverneur du Sénégal, Roger, avant d'élargir leur implantation⁴⁸ vers les années 1889, avec un intérêt particulier pour Ziguinchor, le comptoir somnolent des portugais⁴⁹. Deschamps précise que « le misérable comptoir portugais de Ziguinchor » ne restera qu'une enclave sans intérêt pour la métropole (Deschamps, 1972 : 47).

Par ailleurs, la géographie de la Basse Casamance était aussi problématique pour l'imposition de l'autorité coloniale en raison de son hydrographie. En fait, « *la Basse Casamance, qui s'étend de chaque côté du fleuve, de l'Océan au Soungrougou et au marigot de Singuère, est constituée par une suite de basses terres avec de nombreux bras de mer ou marigots affectés par la marée* » (Seck, 1955 :708).

Il en résultait un difficile accès aux villages, rendant pénible le contrôle du territoire. Le souci presque obsessionnel du gouverneur Van Vollenhoven pour cette impossibilité de contrôler la région était prononcé. Ainsi, faisait-il remarquer la mauvaise situation politique en Basse-Casamance en opinant que:

« Sur la rive gauche, les indigènes sont absolument indépendants. Il est exact qu'ils paient l'impôt par intermittence et c'est à cela que se borne la soumission qu'ils manifestent. Notre autorité n'est reconnue nulle part ; les villages de Djembering et de Bayotte, qui sont situés à quelques kilomètres à peine du poste d'Oussouye et de Camobeul, ne sont pas visités par les représentants

48 Relatant cette annexion française, Hubert Deschamps écrit : « Des négociants français fréquentaient l'embouchure. Le gouverneur Roger, s'y rendit et conseilla de s'y établir. En 1928, on conquiert l'île de Diogué, puis celle de Carabane. Remontant le fleuve en amont de Ziguinchor, les français fondèrent, en 1838, un poste à Sedhiou. Des difficultés avec les Floups amenèrent Pinet-Laprade en 1860 à occuper leur pays et il s'étendit à l'Est chez les ballantes, l'année suivante débarquant ses troupes à Sedhiou, il plaça les mandingues sous l'influence française. Les Floups, toujours turbulents, nécessitent des opérations. Dans le Fogny, le pouvoir de Fodé Kaba grandit ; de même chez les Peul du haut fleuve, celui de Moussa Molo, qui sera l'allié des français contre Mamadou Lamine ; en 1883, il a placé son pays, le Firdou, sous le protectorat des français. Une expédition de Dodds, l'année précédente avait amené les chefs du Yacine, du Balmouda et du Souna à se placer sous l'autorité française. En 1893, Fodé Kaba lui-même acceptait, théoriquement, de céder le Fogny à la France. La Casamance avait ainsi été annexée peu à peu au Sénégal et unifié par les Français ». Voir Hubert Deschamps (1972 :47).

49 Pour une description assez détaillée de l'état de Ziguinchor lors de l'occupation portugaise voir Christian Roche, 1972, « Quand Ziguinchor était Portugaise », l'Afrique littéraire et artistique, 26, Décembre 1972, 43-52.

de notre autorité ; les chefs ne viennent pas aux convocations ; les incidents sont continuels ; nous vivons dans cette partie de la colonie en invités qu'on tolère et qu'on tolère difficilement (...)" ».

Aussi, s'empressait-il d'ajouter que :

« Tout cela, qui dure depuis plus de 20 ans, doit changer et de telle manière que les habitants ne puissent se faire aucune illusion sur notre décision. Il faut donner à la population de la Casamance, l'impression que nous sommes un peuple fort, décidé à imposer notre volonté. C'est donc par l'occupation militaire qu'il faut résoudre le problème de la Basse-Casamance. (...). C'est une erreur de croire que c'est par des procédés pacifiques qu'on amènera à résipiscence des gens qui, depuis 20 ans, sont habitués à nos promesses comme à nos menaces et qui ont raison de n'attacher à nos paroles aucune importance, puisque ces paroles n'ont jamais été suivies d'effet" [...]».⁵⁰

Son projet d'occupation militaire fut entériné par Angoulvant⁵¹, qui proposa la division de la Casamance en deux cercles : un cercle et subdivisions suffisamment calmes sous autorité civile et un « "cercle et subdivisions sous sylvestres habités par des populations nettement réfractaires que seule l'autorité pourra définitivement mettre en mains »⁵².

Avec cette évolution, il s'agissait d'instaurer une « administration normale » c'est-à-dire faire de sorte que les populations se plient à un désarmement progressif et à une rentrée régulière des impôts sans emploi de la coercition, à une exécution des ordres et à un recrutement sans emploi de moyens exceptionnels. La politique de

50 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance no 1357 du 14 Septembre 1917 adressée à Mr le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal à Saint Louis par le Gouverneur Général de l'AOF.

51 Alors que Van Vollenhoven mijotait son plan d'occupation militaire qui en partie devait être privilégié plutôt que la question du recrutement de tirailleurs pour la première guerre mondiale, au niveau de l'échelon supérieur de l'administration coloniale, l'idée de l'implication d'un africain pour convaincre ses semblables à s'engager pour défendre l'Empire faisait son chemin. Par conséquent, il démissionnera quand un décret du 14 janvier 1918 nomma Blaise Diagne au poste de commissaire pour diriger une mission en charge de convaincre les indigènes de l'AOF et AEF de s'engager au service militaire et fut remplacé par Angoulvant.

52 ANS, Correspondance du Gouverneur General Angoulvant au Gouverneur Sénégal, 14 mars 1918.

recrutement sera ainsi envisagée comme « *mesure d'exécution et de pacification* »⁵³.

Toutefois, alors que Christian Roche (1985) décrit avec précision cet épisode qui coïncide avec la préparation de l'occupation militaire, deux limites ressortent de ses récits historiques. D'une part, il attribue (Roche 2011 : 45) l'initiative de la politique d'occupation militaire au gouverneur général Angoulvant, qui en fait n'avait fait que mettre en œuvre le plan de son prédécesseur Van Vollenhoven. D'autre part, dans ses premiers écrits (1985), Roche ne mentionne pas le double jeu de Van Vollenhoven, dont il ne relève que l'approbation de la nomination de Blaise Diagne au poste de commissaire de gouvernement pour le recrutement des noirs. En réalité, ce dernier avait sommé le gouverneur du Sénégal de ne pas faire coïncider la phase de représailles, qui visait le contrôle effectif des villages récalcitrants, avec l'arrivée de la mission de Diagne. L'ordre était de ne pas commencer la répression « *avant le départ de la mission du commissaire Diagne de façon à ne pas faire coïncider son passage avec les opérations qu'exigera la prise en mains qui s'impose depuis longtemps chez ces dernières populations sylvestres restées réfractaires en Afrique occidentale* »⁵⁴. Cette mise en garde dévoile la politique d'Angoulvant qui, même si, contrairement à Van Vollenhoven, il était favorable à la nomination de Blaise Diagne, allait tout de même continuer le plan d'occupation militaire ourdi par ce dernier.

Ainsi, la politique coloniale des années vingt, s'est donnée des atours répressif en vue d'une instauration de l'autorité coloniale dans la région par un déploiement militaire qu'elle qualifie de stratégie de « pacification ». Mais le succès d'une telle politique fut fragile car « *les Joolas étaient prêts à se rebeller à la première occasion* » (Roche 2011 : 45). Par ailleurs, si les villages réfractaires à l'autorité coloniale étaient souvent à l'abri d'un contrôle direct parce que vivant plus à l'intérieur et loin des voies de communication fluviale couramment utilisés par les coloniaux, ils bénéficiaient

53 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Gouverneur General Angoulvant au Gouverneur Sénégal, 14 mars 1918. Lors de la visite de la mission de Blaise Diagne en Casamance, ce dernier promettait que le recrutement se ferait en douceur alors qu'il reportait la décision de ne plus cueillir du vin de palme et imposait l'arrêt des travaux forcés notamment les corvées liées à la construction de la route de Camobeul. Il promettait un engagement militaire qui se ferait dans les mêmes conditions qu'au niveau des quatre communes et obtint une large promesse d'engagement au niveau des populations.

54 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Gouverneur Général Angoulvant au Gouverneur Sénégal, 14 mars 1918.

aussi de la proximité des frontières qui leur permettait de s'extraire du joug colonial.

III.2. 1. Les frontières d'une histoire de résistance

En tant que création coloniale, les frontières n'ont jamais permis de contenir les populations dans la sédentarité qui devrait participer à l'édification des États en Afrique. Dans certains espaces comme en Casamance, le contrôle frontalier était encore plus problématique au début du vingtième siècle du fait de la résistance prononcée à l'autorité coloniale dans les pays environnants. Ainsi, dans la colonie lusophone avoisinante⁵⁵, « *au début de la deuxième décennie du XX^e siècle, l'État colonial ne contrôlait qu'un dixième du territoire de l'actuelle Guinée-Bissau. Le reste du pays était sous l'autorité de leaders locaux.* » (Forrest, 2003). L'existence de part et d'autre des frontières de populations rétives au contrôle colonial justifiera la fréquence des incidents frontaliers. Ces incidents posaient des problèmes liés à l'identification des droits des indigènes des colonies installés de part et d'autre des frontières et aux contrôles effectifs de leurs mouvements et activités, etc.

En Casamance, la période qui a précédé l'occupation militaire française a été marquée par le signalement de la Guinée portugaise comme refuge pour les individus ou groupes hostiles à la présence coloniale, ainsi que pour des malfaiteurs. Ainsi, réceptifs par rapport à l'ordre de désarmement lancé par le gouverneur de la Guinée portugaise et l'accord en matière d'extradition intervenu entre le Gouverneur Général de l'A.O.F et les colonies étrangères de la Gambie anglaise et de la Guinée portugaise, les administrateurs coloniaux attribuaient une part de responsabilité de la résistance, amplifiée par des pratiques qu'ils qualifiaient de fétichistes, aux possibilités de retrait des supposés malfaiteurs en terre guinéenne. Ainsi, ne manquaient-t-il pas de mentionner que : « *Si des féticheurs empoisonneurs comme Kisma ont pu, jusqu'en 1911 encore, perpétrer la pratique des épreuves du poison à moins de 30 kilomètres des postes c'est qu'aussitôt les ordalies terminées ils n'avaient qu'à franchir la frontière du Balantacounda et se réfugier en Guinée portugaise où ils étaient assurés de*

55 Il a fallu l'intervention d'un mercenaire sénégalais du nom d'Abdul Injai qui facilitera, par une guerre de terreur, l'installation d'une base portugaise permanente dans le Cacheu et le Monsoa. Pendant une dizaine d'années, ce dernier, jouant sur les alliances avec les puissances locales, contrôlera des territoires plus étendus que ceux sous l'autorité portugaise avant d'être évincé par la puissance coloniale. Mais ajoute Forest, même, « s'ils (les coloniaux portugais) l'ont vaincu par la suite, ils n'en sont pas pour autant devenus les propriétaires du pays » (Forrest, 2003).

l'impunité»⁵⁶. Aussi, estimaient-ils que « *les tribus rebelles allaient s'approvisionner, en Guinée portugaise, d'armes et munitions qu'elles ne pouvaient acheter*»⁵⁷ en territoire casamançais parce que la surveillance y était mieux organisée. Ainsi, les opérations de désarmement étaient inopérantes ou du moins d'efficacité restreinte.

Cette situation a généralement dominé une bonne partie de la période coloniale, puisque dans les années quarante, le même constat était réitéré avec les habitants situés en bordure de la frontière guinéenne qui donnaient asile à des contrebandiers. Il y eut souvent des signalements de contrebande de poudre⁵⁸. À cette époque, alors que la crise mondiale appelait plus de vigilance de la part des administrateurs sur les échanges commerciaux, les rapports administratifs sur les colonies étrangères⁵⁹ faisaient constamment état d'incidents frontaliers. Par ses tarifs douaniers, la Guinée portugaise appliquait un protectionnisme important en faveur des marchandises nationales et des produits à destination du Portugal sous le contrôle des services douaniers, les « *alfandiga* », et de nouveaux règlements très sévères concernant l'immigration et l'émigration⁶⁰, mais les populations frontalières ne se préoccupaient pas de ces arrangements. Cette problématique du contrôle des frontières est encore de mise comme je le démontre dans le chapitre 6.

Ainsi, nonobstant la convention avec la Guinée-Bissau en 1932 qui démontre la volonté de négociation des deux colonies en vue de stabiliser les zones de frontières et les différentes mesures pour concurrencer le commerce gambien en vue de limiter la fraude, les problèmes subsistèrent jusqu'à la veille des indépendances⁶¹. Les États

56 Archives Nationales du Sénégal, Rapport du 3e trimestre 1914 sur le cercle de la Casamance.

57 Idem

58 Cette poudre était introduite de nuit, et en petit quantité à chaque voyage, par des indigènes en provenance de la Guinée portugaise, qui la recevaient d'un commerçant européen, pour être revendue par des receleurs en Casamance

59 Cf. Archives Nationales du Sénégal, Renseignements sur les colonies étrangères Guinée Portugaise et Gambie anglaise, 1929-1931.

60 Les nouveaux règlements sous le contrôle des bureaux du port exigeaient le dépôt d'une somme égale au frais de rapatriement sauf pour les employés de commerce ayant un contrat et faisaient payer à tous les étrangers une taxe de séjour de 250 escudos par semestre qui se transformait en taxe définitive de 500 escudos à partir de la de la cinquième année séjour.

61 En 1948, deux incidents sont signalés entre les ressortissants de la Guinée portugaise et le garde-cercle du poste de Scorby qui, installé depuis 1946, assure les patrouilles de sécurité générale et la police douanière. Les ressortissants guinéens, qui voyaient souvent les gardes procéder à la saisie de leur paddy et de leurs palmistes pour cause de contrebande, ont eu à faire preuve d'une agressivité qualifiée d'inhabituelle par l'administration coloniale au Sénégal. Ils en

déclaraient leur impuissance à contrôler les mouvements des villageois frontaliers qui étaient interdépendants⁶². Dans ces conditions, les administrateurs revenaient sur l'interdiction formelle de toute incursion des frontaliers dans le territoire étranger, impossible à faire respecter pour cause d'absence de moyens, bien qu'ils soient conscients de la présence d'« *éléments turbulents* » de part et d'autre de la frontière⁶³. Du côté de la Casamance, ils constataient avec désarroi la difficulté⁶⁴ de surveiller la zone frontalière.

En définitive, il devenait clair que les frontières politiques tracées par le colonisateur représentaient de véritables défis pour l'administration coloniale, qui, le plus souvent, était totalement désarmée en n'ayant d'autre recours que la négociation avec les dirigeants des territoires voisins. Cet adossement à la frontière a incontestablement facilité les résistances des populations autochtones contre l'autorité coloniale en Casamance. De tels défis perdureront durant la période postcoloniale pour devenir plus complexes pour l'État sénégalais après le début du conflit indépendantiste tel qu'explicité dans le chapitre 6.

étaient arrivés à s'emparer des fusils des gardes et, en plus de ces incidents, certains ressortissants avaient déclaré « préparer une embuscade à l'intention du premier garde isolé qui passerait, à leur portée de façon à se venger sur lui des difficultés qui leur sont créées par les patrouilles des Gardes Cercle dans l'exercice de leur contrebande » (ANS, Courrier 10/CF du chef la Subdivision d'Oussouye adressé à l'administrateur des colonies, commandant de Cercle à Ziguinchor). Devant réagir face à ces brutalités, les coloniaux des deux territoires se sont engagés dans des négociations dont les conclusions étaient que les Portugais devaient sévèrement châtier les agresseurs et les français appeler leurs gardes à suspendre leur contrôle douanier jusqu'à nouvel ordre et, dans les cas où ils se retrouveraient dans une nécessité d'arrêter des ressortissants guinéens, de faire preuve d'une plus grande correction. Toutefois, face à son dilemme, il se décidait aux mesures telles une intermédiation par les chefs indigènes auprès des administrés pour la prévention des hostilités contre les gardes et l'ouverture d'une piste directe entre Youtou et Suzana qui comporterait trois kilomètres en territoire sénégalais en vue d'une meilleure collaboration entre les postes douaniers situés de part et d'autre de la frontière.

62 À l'image de tous les villages frontaliers, entre les villages de Yale (Guinée-Bissau) et Siguanar (Sénégal), il y avait une dépendance commerciale singulièrement en saison sèche durant laquelle les derniers se procuraient le paddy qui leur manque tout en fournissant, au moment de la collecte, les palmistes aux premiers.

63 Archives Nationales du Sénégal, Courrier 10/CF du chef la Subdivision d'Oussouye adressé à l'administrateur des colonies, commandant de Cercle à Ziguinchor

64 Le garde du poste de Scorby faisait état de cette situation déplorant le maigre effectif « lequel était à l'origine un brigadier et six hommes, et a été successivement réduit à cinq, puis quatre, puis trois unités ». Il notait ainsi que : « (...) La présence à Effoc d'un effectif aussi réduit ne peut que les inciter à manifester leur activité sans possibilité sérieuse de la neutraliser, ainsi que le montre la façon dont se sont terminés les incidents en cause. Si le poste doit être maintenu, il serait souhaitable de le remettre à l'effectif normal afin qu'il puisse remplir efficacement son rôle. Sinon, il serait préférable de le supprimer, purement et simplement. (...) Cette suppression serait mal venue (...) car, après les incidents ci-dessus, elle risquerait d'être mal interprétée par les habitants des villages limitrophes ». Cf. Archives Nationales du Sénégal, Courrier 10/CF. du chef la Subdivision d'Oussouye adressé à l'administrateur des colonies, commandant de Cercle à Ziguinchor.

Le pouvoir colonial devait également faire face à la résistance du pouvoir traditionnel.

III.2. 2. Des chefferies indigènes à la déliquescence de l'autorité administrative

Après la pacification opérée vers le début des années 1920, par l'instauration des chefferies ?, fut mise en place la première administration indigène dont le principal objectif était la gestion des intérêts coloniaux. Elle veilla à perpétuer l'autorité coloniale en imposant aux populations le respect de l'ordre en place. Comme le dit Midgal (1998), ces « *collaborating elites* » étaient des alliés incontournables du gouvernement colonial.

Il y a eu dans l'histoire politique en Casamance comme ailleurs, une différence entre « chefferie traditionnelle » d'origine précoloniale et la « chefferie indigène » résultant de l'intervention du colonisateur, qui avait introduit le cercle comme unité administrative, puis le canton et plus tard la fonction de chef de village, le village devenant lui aussi une unité administrative⁶⁵. Officiellement, la chefferie indigène visait à rapprocher l'administration du paysan pour reprendre la terminologie de Darbon (1988).

À cette époque, dans le contexte sénégalais en général, le commandement administratif s'inspirait tout de même du système de commandement coutumier précolonial avec la création du chef de canton et des commissions inspirées, respectivement, de l'institution du « roi » et des « anciennes réunions de notables » (Zucarelli, 1973 : 214). L'objectif était que le canton remplace le « royaume ». Les règles précises étaient édictées concernant le mode de nomination des chefs de canton. Ces règles visaient à remettre le chef coutumier à la tête du canton car il s'agissait de garder le contact avec les populations en s'assurant un échelon d'exécution de proximité des directives supérieures. Mais comme dans la plupart des pays africains, cette fixation des règles était un des éléments qui détonnent par rapport aux logiques traditionnelles caractérisées par leur flexibilité (Chanock 1985). Malgré cela, « *là où existent des dynasties traditionnelles reconnues de chefs de guerre ou de chefs de terre, l'administration aura comme seul souci de reconnaître le candidat surgi de la*

65 À ce propos, Olivier de Sardan parle de « Chefferie administrative » distincte de la chefferie proprement traditionnelle d'origine précoloniale.

coutume et de l'investir selon les règles de celle-ci (...). Dans les régions où, au contraire, les populations sont peu organisées socialement et politiquement, rien n'empêche qu'on prenne les chefs à l'extérieur du canton qu'ils auront à commander, notamment parmi les collaborateurs du commandant de cercle». Aussi, dans les cas où le chef coutumier était récalcitrant, on créait une chefferie parallèle en s'appuyant sur les familles princières qui ne devaient avoir accès directement au pouvoir (Zucarelli, 1973 : 218). Ici se retrouve la logique de fabrication coloniale (Lan, 1952, Chanock, 1985).

Cette réalité devait être plus affirmée en Casamance, où le pouvoir colonial considéra qu'il y avait rarement de « véritables chefferies traditionnelles ». Avec comme conséquence une artificialité des cantons créés pour faciliter le déploiement du « commandement direct »⁶⁶. En effet, généralement, les organisations politiques non hiérarchisées et égalitaires qui caractérisaient la région ne facilitaient pas l'adossement du pouvoir administratif colonial sur un commandement coutumier préexistant de nature à affirmer l'ordre colonial. Il en découle la création par le colonisateur d'une poussière de cantons, dont très peu étaient convenablement pourvus en ressources humaines, puisque certains avaient moins de 2 000 habitants et le plus peuplé pas plus de 20 000 habitants. En 1946, le gouverneur du Sénégal, Pierre-Louis Maestracci, décida de procéder au regroupement des cantons de faible peu peuplés et à la scission des cantons de plus 25 000 habitants. Malgré, la volonté de mettre en place des territoires avec une certaine « *homogénéité tant politique et ethnique qu'économique et sociale* », cette tentative de résoudre les problèmes de la chefferie en Casamance allait aboutir à l'apparition de plus d'entités territoriales sans existence historique et dont l'apparition ne saurait se comprendre que comme une simple intervention coloniale.

Ainsi, au lieu de fonctionner en symbiose avec les structures préexistantes, la chefferie administrative fut plutôt mise en place pour affaiblir l'autorité de la chefferie indigène; une autorité qui pendant longtemps a fait obstacle à la mainmise coloniale sur les populations autochtones. Ainsi par le maillage institutionnel colonial, les

⁶⁶ Rapport du commandement de cercle de Ziguinchor du 30 Juin 1956 cité par Zucarelli, 1973, « Evolution du Canton au Sénégal ».

chefferies indigènes sont directement impliquées dans l'implantation du pouvoir colonial à travers leur double action dans l'érosion du pouvoir traditionnel préétabli et l'exploitation économique des populations.

III.3. La lutte contre le pouvoir traditionnel

Le colon avait toujours éprouvé un véritable malaise devant ce qu'il appelait le fétichisme bas-casamançais. Très tôt après l'occupation militaire de la Casamance, l'arrestation d'opposants au pouvoir colonial incluait aussi celle de desservants d'autels, les « féticheurs » accusés de faire des sacrifices pour demander le départ du colon et donc d'organiser la résistance des villageois en manipulant les « *populations dociles* ». Déjà en 1917, le gouverneur général de l'AOF, Van Vollenhoven en était arrivé à la conclusion que « *les féticheurs et les marabouts étaient les véritables maîtres du pays, l'indigène docile ne savait pas qui était son véritable maître* »⁶⁷. Par conséquent, cette occupation militaire des années vingt, décidée pour supprimer toutes les influences faisant échec à l'autorité française en Casamance, aura comme exigence « *la remise des armes et des principaux féticheurs* »⁶⁸. Ainsi, la déportation de Sadiaménoune, feticheur originaire de Diembering, accusé d'entretenir « *l'hostilité contre les blancs* » et de formuler des menaces de représailles contre les éléments loyalistes s'accompagna de l'arrestation d' Afayo, chef du parti à Kahéner, et du grand feticheur Dianlène, pour leur « *internement dans une autre colonie que la Casamance* »⁶⁹. À cette période marquée par d'intenses discussions dans milieux administratifs sur son indépendance et son occupation, la Casamance du fait de sa spécificité était qualifiée de « colonie » par certains administrateurs coloniaux. Est-ce une qualification délibérée ou un simple abus de langage ? Il se pourrait que l'administration différenciée de la Casamance placée directement sous l'autorité du gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française (AOF) entre 1854 et 1939 soit à l'origine de cette appellation. Mais quelle qu'en soit la vraie raison, le malaise par rapport à la gestion de la Casamance et sa spécificité par rapport à « l'ancien Sénégal »

67 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Gouverneur General de l'AOF au Lieutenant-Gouverneur du Sénégal, Dakar, le 14 septembre 1917, Extrait n° 1357.

68 Ibid.

69 Archives Nationales du Sénégal, Rapport du Capitaine Vauthier, commandant du cercle de Kamobeul au sujet de la déportation de Sadiémémoune du 6 février 1916.

transparaissaient dans les discours des coloniaux. Par ailleurs, si la logique de la demande d'indépendance discutée plus loin repose au plan juridique sur une interprétation d'une convention déjà centenaire, il faudra noter qu'au plan administratif, l'autonomie de la Casamance fut d'actualité durant la période coloniale. Elle occupa une place importante dans les échanges au niveau de l'administration et des milieux d'affaires coloniaux. En 1909, la mission d'inspection des colonies sous la direction de M. Pherivong avait émis l'idée que la Casamance devait être indépendante du Sénégal et s'administrer elle-même suivant la logique de la décentralisation. En 1914, le gouverneur général Ponty l'envisagea également. Bien qu'il fût favorable à ce projet, la Première Guerre mondiale portera les priorités à d'autres niveaux empêchant la résolution de cette question. En 1917, plaidant pour une autonomie de la région et une liberté d'action de la Chambre de commerce de Ziguinchor pour booster la productivité du cercle, un mémoire adressé au Gouverneur Général de l'AOF par ladite chambre rappelait l'état de la région en ces termes :

« Non seulement nous n'avons eu aucun encouragement, mais jamais un crédit suffisant n'est venu nous aider. La situation géographique et son éloignement du chef-lieu font de la Casamance l'éternelle oubliée. Elle mérite cependant qu'on s'occupe d'elle, son apport annuel la classant parmi les plus importants des cercles du Sénégal »⁷⁰. [On estimait que la région était] « assez vaste, assez riche surtout, pour se suffire à elle-même et pour se développer par ses propres moyens, à condition, bien entendu, que les frais d'administration restent ce qu'ils sont »⁷¹

Le mémoire concluait, rappelant le penchant tout à fait favorable du gouverneur général Ponty, que la question de l'indépendance du cercle « *aurait sans doute été tranchée, si la guerre n'était survenue* ». Cette requête ne reçut pas de soutien de la part des administrateurs de l'époque. William Ponty, décédé en juillet 1915, avait été remplacé par le gouverneur général Clozel, puis le gouverneur Van Vollenhoven qui, martelant qu'il ne voyait « *aucune raison de donner à la Casamance une autonomie*

70 Archives Nationales du Sénégal, 11D1.226, Correspondance adressée au Gouverneur General, 1917.

71 Archives Nationales du Sénégal, 11D1.226, idem.

plus grande que celle qu'elle a»⁷² trouva l'occupation militaire comme solution.

Toujours est-il que le pouvoir colonial ne viendra pas à bout des sacrificateurs, car ce fut une erreur d'appréciation que de penser que « *les populations étaient non attachées à ces coutumes mais y souscrivaient par peur* »⁷³. Pour le reste, après la Deuxième Guerre mondiale et au début des luttes de libération, en particulier au début de celle d'Indochine à laquelle les tirailleurs « sénégalais » ont collaboré à sa répression, le colonisateur était confronté à la crainte de l'émergence de mouvements nationalistes au sein des sociétés indigènes. Il redoutait l'idée d'un lien entre les formations politiques et les autorités traditionnelles, qu'il qualifiait dans certaines circonstances de « *sociétés secrètes* ». La peur que le colonisateur avait éprouvée pour les sociétés dites secrètes était liée au risque de mobilisation de pratiques magico-religieuses à des fins nationalistes et xénophobes. L'idée dominante dans le discours colonial de l'époque était que même si la xénophobie restait un « *sentiment élémentaire susceptible de se manifester à tout moment* », le nationalisme sous sa forme « *consciente et historique, d'inspiration occidentale* », semblait ne « *pouvoir se développer sans emprunter aux rites ancestraux un support qu'aucun concept politique du monde moderne ne saurait remplacer* »⁷⁴. Fort de cette idée, le pacte de sang, d'usage immémorial en Afrique noire, parce qu'« *il assure aux conjurés, sous peine de mort, une solidarité plus étroite et un secret mieux gardé qu'ils ne le seraient sous l'empire de la consanguinité naturelle* »⁷⁵, était redoutée par le colonisateur. Son usage rendait compte, selon la vision colonialiste, non seulement du contraste apparent mais surtout du lien jugé profond à cette époque entre, d'une part, le modernisme des aspirations politiques des autochtones, de leurs moyens de propagande et de l'attitude des leaders et, d'autre part, l'archaïsme et l'anachronisme des rites liées à l'exercice du

72 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance no 11357 du 14 Septembre 1917 adressée à Mr le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal à Saint Louis par le Gouverneur Général de l'AOF.

73 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Gouverneur General de l'AOF au Lieutenant-Gouverneur du Sénégal, Dakar, le 14 septembre 1917, Extrait n° 1357.

74 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Ministre de la France d'Outre-Mer Jacquinet aux Hauts commissaires de la République transmis au Chefs de subdivision de Ziguinchor, Bignona, Sédhiou, Kolda, Vélingara, Le 30 juin 1953.

75 ibid

pouvoir⁷⁶.

On pourrait certes douter de l'existence d'un réel lien entre les autorités traditionnelles et l'émergence politique d'une élite casamançaise qui, à cette époque, s'est largement constituée, à l'instar de la classe politique dans le reste du pays, sous le signe du progrès incarné par la puissance colonisatrice et mobilisé par les « évolués » indigènes⁷⁷. En fait, le combat contre la sorcellerie et les sociétés secrètes était davantage un agenda politique visant l'élimination de ceux qui étaient capables de s'opposer à la domination coloniale. Comme il est noté dans les rapports politiques de l'époque, « *presque toujours, derrière le chef nommé auprès du commandant de cercle, il existe un pouvoir occulte, le boekin, pratique puissante de sorcellerie ; une autorité absolue qui décide de toutes les questions importantes de la communauté. Ses ordres, quoiqu'ils puissent être, étaient toujours exécutés* » (Baum, 2008 : 6).

Ce discours du colonisateur illustre l'idée européoctrée largement répandue sur les religions traditionnelles. Les bosquets qui font office de demeure à certains fétiches, les conseils secrets qui entourent le roi, et surtout les bois sacrés, lieux culturels par excellence en Casamance, s'ils sont symboliquement représentatifs de l'idée que l'on pourrait se faire du secret, ne sont pas pour autant des sociétés secrètes au sens (...) décrit par Bellman au Liberia (Bellman, 1984). Ces différentes sociétés partagent cependant certaines caractéristiques, comme le *bukut*, qui est organisé d'une manière assez proche du rituel du *Poro* (Lespinay : 2001 :151), et la suspicion d'une implication politique, sous forme d'opposition à l'administration coloniale (était suspectée). À Oussouye, en 1926, une société nommée *Kussangas*⁷⁸ fut jugée secrète et cannibale parce qu'elle jouait un rôle principal dans le maintien du contrôle de la communauté Joola par le biais des *awesana*⁷⁹. Des procès furent organisés à leur encontre, et les administrateurs indigènes qui avaient ordonné les arrestations

76 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Ministre de la France d'Outre-Mer Jacquinot aux Hauts commissaires de la République transmis au Chefs de subdivision de Ziguinchor, Bignona, Sédhiou, Kolda, Vélingara , Le 30 juin 1953

77 Ce terme renvoie aux indigènes qui avaient un certain niveau d'éducation et se voyaient confies des tâches subalternes par l'administration coloniale.

78 Kussanga veut dire voyant, sorcier.

79 Awesana renvoie à l'idée des libations et incantations faites par les fétiches. Wasana veut dire fromager et les offrandes aux fétiches sont souvent faites au niveau d'un arbre (souvent un fromager).

jouèrent même le rôle de premiers témoins. Tel fut le schéma politique trouvé pour imposer la domination coloniale par le biais de la chefferie indigène (Baum, 2004, 2008).

Néanmoins, avec le temps, le lien entre les pratiques religieuses traditionnelles et l'élite locale sont à rechercher à travers le paradoxe qui caractérise les changements socio-politiques de l'époque. Comme le soutiennent Foucher et Smith (2001), la diversification des sources de légitimité, notamment l'école, émancipant les indigènes, notamment les « *cadets sociaux* »⁸⁰, par leur appropriation du « projet colonial de 'modernisation' et de 'développement' », était subversive par rapport aux pouvoirs traditionnels et des aînés du fait des possibilités de recomposition, jugées inquiétantes par les autorités coloniales. Comme le soutiennent ces auteurs, « des mouvements africains de résistance et de revendication se sont parfois articulés à la défense des 'temps d'avant'. Plus ambivalent, et dans le langage du colonisateur, le néo-traditionalisme des nouvelles élites scolaires, critiques de l'ordre ancien mais également déçues par l'assimilation et l'égalité toujours différées, a tenté de bousculer la dichotomie tradition/modernité qui servait d'armature idéologique au système colonial » (ibid:36).

Ainsi, pour le colonisateur, la surveillance s'imposait dans toutes les sociétés autochtones où les institutions vacillaient entre religion, tradition et politique, donc avec des mécanismes socio-religieux de défense. En 1953, Jacquinet, Ministre de la France d'Outre-Mer, n'hésita pas à donner ordre de surveiller de près les « sociétés secrètes » jugées récalcitrantes à l'action administrative et culturelle du colonisateur en Casamance⁸¹.

Cependant, l'intervention du colonisateur n'ayant pas eu comme conséquence la disparition de la religion traditionnelle en milieu joola, donc de ce qu'on aurait qualifié

80 Ceux qui de par leur position dans les hiérarchies sociales ne participaient pas à l'exercice du pouvoir traditionnel notamment les captifs et les femmes.

81 Une telle surveillance s'est effectuée sur une large partie du continent. Dans les colonies britanniques telles que la Zambie cette surveillance allait jusqu'au recrutement de détective africain et aux contrôles des correspondances des individus suspectés être impliqués dans des actions subversives contre l'autorité coloniale par le biais de la religion et impliquait des paiements d'amendes et l'emprisonnement de ces derniers. Cf. Kare Fields, 1985, *Revival and Rebellion in Colonial Central Africa*, Princeton, Princeton University Press.

de « société secrète », leur mobilisation en tant que labels d'un répertoire identitaire devient plus visible après les indépendances comme je l'explique dans le chapitre 4.

Par contre, devant l'acharnement des administrateurs indigènes à défendre les intérêts coloniaux tant au plan économique que politique, naquit un sentiment d'exploitation qui renforça la réfutation de l'autorité administrative en Casamance.

III.4. Du projet d'exploitation coloniale à la démocratisation biaisée du pouvoir local

La « pacification » de la région avait pour conséquence la généralisation de l'impôt, avec une base d'imposition doublant en deux années seulement, entre 1918 et 1920. (Thiéba, 1985 :67). Cette même époque coïncide avec l'introduction de l'arachide sur la rive nord de la Casamance (Marzouk, 1980 : 2). L'implication de l'indigénat dans l'exécution des tâches administratives devenait inévitable.

Les chefs mis en place avaient durant cette époque, comme tâche quotidienne, la récolte de l'arachide et des sommes dues par les paysans après chaque campagne. Ils devaient de ce fait veiller à la l'organisation culturelle (arachides et cultures vivrières, la fixation du prix de l'arachide), la surveillance de la distribution des graines, des vivres d'hivernage et des ensemencements, et s'assurer de la récolte et de la récupération des semences. Toute faille, négligence ou manque de diligence était passible de sanctions allant de la réprimande à la révocation, en passant par le retard dans l'avancement ou la rétrogradation. Ainsi, se mettaient en place les premières règles qui gouvernent encore le fonctionnariat dans le pays.

Ce n'est pas pour autant que l'autorité coloniale obtint les résultats escomptés. En Casamance, il était noté la négligence par les chefs de beaucoup d'affaires se rapportant à la culture, aux sociétés de prévoyance⁸², à l'hygiène, à la santé publique, à la voirie, aux routes et à la surveillance des marchés ruraux, au profit d'activités plus lucratives pour eux, comme la collecte de l'impôt⁸³. L'opportunisme de la nouvelle classe des chefs se manifesta par la corruption d'où résulta « un certain déséquilibre

82 Les sociétés de prévoyance furent introduites pour faire divulguer la culture de l'arachide notamment avec l'octroi de semences gratuites aux paysans qui le souhaitent. Elles devaient accompagner l'évolution agraire durant la période coloniale.

83 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Gouverneur du Sénégal Maestracci, au Commandant du Cercle de Ziguinchor, 12 Mars 1946.

dans la marche générale de l'ensemble des services, dont les rouages sont étroitement solidaires les uns des autres »⁸⁴. D'après ce constat, le licenciement de certains chefs s'imposait. Ainsi fut licencié le chef de canton de la Pointe de Saint-Georges, Almany Sambou, dont la charge fut provisoirement confiée à Benjamin Diatta, alors chef de cercle⁸⁵.

Mais, alors que la généralisation de la culture de l'arachide vers les années 1945 atteignait dans la région où la monétarisation et la spéculation foncière bouleversaient une société majoritairement rizicultrice. (Marzouk, 1980), les chefs indigènes nommés par le gouvernement colonial voyaient leur situation remise en cause.

En effet, la politisation chefs locaux remettait en cause leur préséance sur les paysans. Et cela d'autant plus que, dans certains cas, ces derniers étaient mobilisés par ceux que les colons qualifiaient d'« éléments évolués », formés à l'école coloniale, qui leur promettaient la suppression de l'impôt, des travaux et recrutement forcés en contrepartie de leur allégeance⁸⁶. L'implication de l'élite intellectuelle devenait ainsi une force d'opposition contre les chefferies administratives.

Pour faire face à cette remise en cause de la chefferie, dont le personnel était jusque-là nommé par l'autorité coloniale, il fallut, dès 1949, introduire l'élection comme mode de désignation des chefs de cantons et de villages. Les derniers devaient désormais être élus au suffrage direct à la majorité relative, les premiers par un suffrage restreint regroupant tous les chefs des villages du canton et un collège de grands électeurs, en même nombre que les chefs de villages, désignés par le gouverneur général sur proposition des commandants de cercle⁸⁷. Malgré le mode électif de désignation des chefs de villages, certains exerçaient leur fonction sans investiture officielle. En fait, dans certains cas, le modèle électif fut écarté puisque les populations reconnaissaient déjà soit une autorité coutumière déjà en place, suivant le mode de nomination selon les formes de consultation coutumière, soit des

84 Ibid.

85 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance, Commandant de Cercle de Ziguinchor au chef de subdivision d'Oussouye, 16 Juillet 1947.

86 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance, du chef de Province d'Oussouye à Monsieur le chef de subdivision d'Oussouye, le 5 décembre 1945

87 Arrêté local du 02 Mars 1949 relatif à la désignation des chefs de canton.

désignations nouvelles en s'inspirant des coutumes locales. Dans ces cas, l'administration coloniale était contrainte à de régulariser des situations de fait.

En 1951, on note une évolution politique du pays avec l'activisme et le développement de l'activité des partis⁸⁸ et l'apparition d'une véritable conscience politique chez les paysans, suite à la suppression du double collège. Ce qui a pour conséquence l'émergence d'un électorat rural et la perte d'influence des chefs de cantons et de villages. L'exemple de l'installation de la province du Fogny dans les années 1953⁸⁹ exemplifie clairement autant l'implication de l'élite intellectuelle que la reconnaissance du pouvoir rural dans les prises de décision de l'administration coloniale⁹⁰. Le futur député et ministre Emile Badiane, alors conseiller territorial, avait en charge la collecte des avis des populations et des chefs de cantons, qu'il devait transmettre au chef du cabinet du gouverneur de la région installé à Saint-Louis⁹¹. Le chef de subdivision entreprit de rencontrer les chefs de cantons de la zone⁹². La décision de la création de la province devait prendre en compte par la suite les différents paramètres de cette consultation⁹³. Elle devait notamment considérer

88 Depuis 1946, sous la base des décrets du 13 et 18 avril, des partis politiques pouvaient se constituer au plan local sans la couverture de grande organisations politiques telles la SFIO et le parti communiste et la liberté de réunion était acquise dans les TOM avec le décret du 11 avril de la même année.

89 Pour l'administration coloniale, il s'agissait de consulter les représentants des populations sur l'opportunité de cette création et le choix de l'interprète Tété Diedhiou pour en assurer l'éventuelle direction de la province.

90 À cet effet, il fut le tour de la subdivision de Bignona pour constater l'unanimité des opinions tant sur en ce qui concerne les limites territoriales de la province qu'en la personnalité du futur titulaire de fonction de chef de province (ANS, Courrier ML 165/CF du 09 Octobre 1953 portant Consultation en vue constitution de la province du Fogny adressée au commandant de division de la subdivision de Bignona).

91 Archives Nationales du Sénégal, Courrier enregistré n° 1578 du 29-10- 1953 adressé au chef de Cabinet du gouverneur du Sénégal.

92 Il convoqua les notables des circonscriptions difficiles d'accès tels que Djiragones dans des points plus accessibles tels que Sindian ou Manpalago en vue de les consulter sur l'intérêt que représenterait pour eux la création de la province. Il effectua les rencontres des chefs de cantons de Djougouttes Sud à Balhingore, de Djougouttes Nord à Thionk-Essyl, de Kadiamoutayes Sud et Nord à Baila, Sindian et Djibidione, de Kalounayes à Diéba, de Djiragones à Diamayes. Cf. Archives Nationales du Sénégal, Courrier 179/CF du 5 Novembre 1953 adressé au Commandant du Cercle de Ziguinchor par le chef de subdivision de Bignona.

93 Alors que l'accord était presque unanime notamment dans les Kalounayes, les Djiragones et dans une moindre mesure dans les Kadiamoutayes qui accueillirent positivement le nom de Tété Diedhiou en tant que chef de la nouvelle province, certains cantons notamment Djougouttes furent réticents. Dans ces zones, les notables et chefs notamment ceux de Bessire sous influence du chef Arfang Sonko s'étaient abstenus de participer aux consultations. Dans le Balhingore certains notables avaient des exigences quant aux rôles du futur chef. Un notable de cette circonscription n'hésita pas à déclarer lors des

l'exigence par les populations d'un chef supérieur qui les servirait au lieu de se servir: les administrateurs indigènes, comme les chefs de cantons, étaient en effet très critiqués parce que davantage absorbés par le recouvrement des impôts, qui leur profitait directement, que par autres tâches plus bénéfiques à la communauté.

Ainsi, les qualités personnelles du futur chef Tété Diédhiou furent longuement discutées par les administrateurs⁹⁴. Misant sur son autorité naturelle et son ascendant sur les chefs et notables des cantons de la subdivision, ils ne jugeaient nécessaire que d'ajouter par l'acte nominatif une limitation claire de ses attributions, pour éviter toute impression d'un double commandement. Et ils attirèrent son attention sur la nécessité d'user de beaucoup de doigtée dans ses rapports avec les chefs de cantons, jusque-là habitués à ne traiter qu'avec les chefs de subdivision. En fait, selon Jacques Larrue, alors chef de subdivision de Bignona, les chefs de cantons ayant « *fait preuve d'une grande compréhension pour l'installation d'une chefferie supérieure à laquelle ils seront nécessairement subordonnés, il semble souhaitable d'éviter à l'avenir le maximum de frictions avec leur chef de province* »⁹⁵. Concrètement, cela se traduit par la conservation de l'entière responsabilité de l'administration (assistance au recensement, recrutement, recouvrement des impôts, conciliation des petits litiges) des cantons par leurs chefs, l'action du chef de province ne s'exerçant dans ces domaines que sur demande des titulaires de la charge ou sur invitation du chef de subdivision.

Aussi, oppressif qu'a pu être le système colonial, et même si les années 1950 sont un peu particulières dans l'histoire coloniale, cet effort de consultation dans la prise de décision rend compte des aspirations politiques des chefs locaux⁹⁶ et jette les

consultations : « (...) S'il ne travaille pas, nous demanderons son changement » (ANS, Courrier 200/CF du 21 Novembre 1953 adressée au Commandant de cercle de Ziguinchor par le chef de Subdivision de Bignona).

94 Les réticences des Djougouttes et les opinions des différents chefs de cantons n'empêchèrent pas la création de la province du Fogny, elles justifiaient, tout au moins, la décision de l'administration coloniale d'ordonner une gestion plus subtile des différents cantons par le nouveau chef de province qui ne devait pas donner l'impression que seules ses décisions en tant qu'instance d'appel compteront.

95 Cependant, quelques années de fonctionnement après, en 1954, les mesures de désignation des chefs de canton n'étaient pourtant pas connues dans certaines subdivisions notamment à Oussouye, où le chef est appelé à respecter de façon plus stricte les directives en la matière. Archives Nationales du Sénégal, Courrier 165/CF du 9 Octobre 1953 adressée au Commandant de cercle de Ziguinchor par le chef de Subdivision de Bignona.

96 Cette assertion ne saurait être généralisée sur l'ensemble de la période coloniale, des années avant la période pré-indépendance qui a connu l'émergence d'une classe et culture politique dans le milieu indigène, l'administration coloniale

bases d'une démocratisation du pouvoir local d'origine coloniale.

III.5. Administration, crise de légitimité et conflit en Casamance

Les différents obstacles rencontrés dans l'établissement du pouvoir colonial expliquent, du moins en partie, l'image que les Casamançais gardent encore du colonisateur et de l'ensemble de ses subalternes. Sylla, ancien fonctionnaire résidant à Oussouye, en témoigne en ces termes: « *Le colonisateur a dirigé le Sénégal par intérêt. Durant la guerre mondiale, l'intérêt avec la Casamance, était le riz pour nourrir les tirailleurs. Pour avoir la paix, les Joola payaient le « balik » qui était la participation à l'effort de guerre. L'administrateur surveillait juste si on s'acquittait de cette tâche. Progressivement, on a introduit l'arachide et la surveillance a continué* »⁹⁷. Au niveau des représentations locales, ce sentiment survivra à la colonisation. On en trouve encore l'écho dans certains discours de politiciens locaux, mais aussi dans le discours de certains membres du MFDC qui estiment que l'administration sénégalaise postcoloniale entretient encore des relations d'exploitation avec la région.

Il ressort des récits de ces derniers une certaine distanciation de la population par rapport à l'administration, que le préfet du département d'Oussouye qualifie « d'absence de culture administrative ». Cela malgré le fait que le premier statut attribué aux circonscriptions administratives fut octroyé à la Casamance⁹⁸. Au vu des problèmes mentionnés plus haut, ces statuts, qui constituent des repères historiques dans l'évolution de l'organisation territoriale du pays, n'ont pas conduit à une emprise de l'administration sur la population de la région.

n'hésitait pas à procéder à un découpage administratif visant le recasement des alliés du système ou des ennemis qu'elle espérait amadouer par l'octroi d'un poste important. C'est ainsi par exemple que dans les années 1914, M. Mathieu, administrateur du cercle de Louga, insistait sur l'obtention d'une réorganisation administrative du Diambour qui lui permettrait de caser dans des emplois importants, des chefs avec un douteux passé administratif. Il s'agissait notamment de M'Bakhane Diop, fils de Lat Dior, ancien chef du Baol oriental licencié avant d'être chef du Jaol N'Goé d'où il démissionne pour devenir chef du Keur Bassine et Birama Cellé Ndiaye fils d'Ibrahima N'Diaye ex-Mbour Diambour, lui-même chef licencié du Diambour Septentrional vers 1904 qui tous deux avaient déjà donné leur mesure. Cf. Archives Nationales du Sénégal, Rapport du 3e Trimestre 1914 du Bureau politique du Gouvernement général de l'A.O.F.

97 Entretien du 05 Novembre, 2009 à AJAEDO, Oussouye.

98 Le statut de cercle conféré par un arrêté du 10 octobre 1859 au Walo dans l'actuelle région de Saint-Louis pour la première fois sera attribué à la circonscription de Sédhiou et Karabane en 1895, à Ziguinchor en 1908 et à Tambacounda, Kédougou, Kolda et Bignona en 1925. Cf. séries 10D Administration centrale de la colonie du Sénégal et 11D Administration territoriale de la colonie du Sénégal (1785-1964) du Répertoire Fonds Sénégal Colonial Série D (Affaires politiques et administratives). Archives nationales du Sénégal.

Cette position distante qui, au fond, traduit un double rejet de l'administration et de l'État datant déjà de l'époque coloniale⁹⁹, s'est traduite par une crise politique. Le premier défi restait évidemment l'extranéité de l'administration issue de la colonisation, laquelle avait la ferme ambition d'imposer ses règles. Comme partout, l'introduction d'éléments modernes tels que de nouvelles structures administratives, le salariat rémunérant les premiers fonctionnaires interprètes, qui étaient les intermédiaires entre le colon et la société locale, etc. avait recréé d'autres types de hiérarchies étrangères à la logique locale de gouvernance d'une société largement paysanne.

Après l'indépendance, les différentes réformes au niveau territorial avaient comme objectif l'unité nationale, basée sur une participation de tous les citoyens au développement socio-économique et politique. Mais, l'une des plus importantes, à savoir celle qui résultait de la loi n° 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, n'est entrée en vigueur en Casamance que le 1er juillet 1978 bien après, par exemple, la région de Thiès, où elle s'applique dès le 1er décembre 1972, la région du Sine Saloum, le 1er juillet 1974, et les régions de Diourbel et Louga, le 1er juillet 1976. Et, malgré cette réforme, d'ailleurs tardive, l'intégration de la région est restée particulièrement imparfaite (Darbon, 1988). L'État s'est ainsi singularisé par son ambition d'uniformisation des particularismes à travers un centralisme administratif déconnecté de la réalité sociale.

Par ailleurs, l'idée d'un simple rapport d'exploitation est restée d'actualité dans les campagnes sénégalaises en général. En 1982, René Dumont, connu pour sa position en faveur du développement autocentré, capte l'essentiel du sentiment paysan durant la période postindépendance en parlant de « l'aide asphyxiante, de l'emprise de l'administration sur le développement rural avec des administrateurs exerçant « un paternalisme désinvolte » et des encadreurs qui, selon les paysans, ne servent à rien parce qu'intéressés seulement par le riz et l'arachide qui ne sont pas forcément la priorité culturelle du monde paysan ». Des années d'échec de la politique de développement rural seront ainsi attribués à cette posture des administrateurs,

⁹⁹ L'idée d'une résistance à l'administration depuis l'époque coloniale est encore très forte dans l'imaginaire populaire est se traduit dans le culte continu de la prêtresse de Kabrousse Aline Siteo Diatta.

souvent qualifiés de « mange-mil » par le monde paysan, pour leur corruption et leur cupidité (Hyden, 1980, Konaté, 1990).

En Casamance, cette situation est exacerbée par la difficulté d'adaptation des populations aux conditions macroéconomiques (ajustement structurel, plans de développement rural, etc.) et écologiques (sécheresse, salinisation des terres et des eaux, etc.) depuis les années 1970. La situation empire dans les années 1980-1990 en ce sens que « la crise politique et financière consécutive de l'application des programmes d'ajustement structurel (PAST) a tendance à aggraver la marginalisation de la Casamance. En outre, les politiques de déconcentration et de décentralisation initiées à partir du milieu des années 90 ont supplanté les modèles organisationnels préexistants. La représentativité des autorités administratives centrales est de ce fait assez faible en Casamance, ce qui isole davantage la région du reste du pays, et facilite la floraison de poches d'insécurité » (Salliot, 2010 :19).

En fait, alors que dans les autres régions du pays des stratégies adaptatives (nouveaux modèles d'agriculture, exode rural, migration vers le sud, émigration à l'étranger, etc.) étaient adoptées par des populations mieux habituées à l'économie marchande promue par l'État, les Casamançais restèrent ancrés dans l'économie traditionnelle et de base.

Dans ces conditions, où la fonction publique restait la ressource extra-agricole dominante, l'accaparement de celle-ci par les autres groupes du conduit à une forme de concurrence d'où jaillissent un sentiment de marginalité et un rejet des « étrangers » qui nourrira le discours indépendantiste. En effet, « la gestion de la région de la Casamance par une administration perçue comme étrangère et dominée par les Wolof, et de plus comme autoritaire et corrompue, a été rejetée avec une acrimonie croissante » (Cruise O'Brien, 1992 :14). Elle est l'une des causes explicitement mentionnées comme étant à l'origine du conflit armé¹⁰⁰ qui affecte la région depuis plusieurs décennies, dont je me bornerai à rappeler ici brièvement les tenants et les

100 Déjà avant 1982, On accuse le maire de la ville Sy d'origine Halpular et venu du nord d'avoir spolié les terres des Joolas pour les affecter aux autres citoyens de son ethnie dans le quartier dénommé Halwar récréant ainsi un quartier portant le nom du village d'origine du guide religieux Halpular Cheick Oumar Foutiyou Tall au sein de la ville de Ziguinchor. L'histoire du conflit casamançais aurait un lien direct avec cet événement

aboutissants.

Beaucoup d'auteurs (Marut, 1995, 2001, 2010; Foucher, 2005; Evans, 2003 ; Diedhiou, 2011, etc.) sont revenus sur les origines, la nature et les conséquences de ce conflit, dont certains aspects historiques ont été déclinés dans les lignes précédentes à travers l'histoire de l'imposition de l'administration coloniale et postcoloniale. La région est empêtrée dans une situation de « ni guerre-ni paix »¹⁰¹.

En réalité, au fil du temps, la complexité du conflit n'a eu d'égal que sa banalisation, non seulement par le gouvernement sénégalais, mais aussi par les populations des autres régions, dont le territoire n'est pas touché. A titre d'exemple, en fin 2009, lors de ma présence sur le terrain, le message adressé à la nation par le président de la République de l'époque à l'occasion du nouvel an ne fait pas mention du conflit, alors que l'année a été marquée par la recrudescence de la violence au sud du pays. En fait, la vision que le reste du pays a de ce conflit reste le plus souvent événementielle, liée aux manifestations de la violence (affrontements, meurtres, braquages, etc.) abondamment relayées par la presse, et aux accords entre le gouvernement et l'une ou l'autre faction du MFDC. Le conflit remonte à 1982, lorsque le MFDC s'est engagé dans la revendication indépendantiste. Ce mouvement postule que le Sénégal se serait opposé à l'accession de la Casamance à la souveraineté internationale en 1960 et la maintiendrait en son sein contre son gré, au mépris de ses particularités et de son histoire (Fall, 2010 :4). Une position à laquelle le gouvernement sénégalais s'est fermement opposé depuis le début de la violence armée suivant une logique visant à affaiblir la rébellion et ancrée dans une rhétorique autour d'une solution par le développement de la région. Plusieurs accords de cessez-le feu,

101 L'usage de cette expression bien que largement fréquente dans la lecture de la crise en Casamance (Evans, etc.) pourrait porter à une vision assez réductrice du conflit allant dans le sens de la position du gouvernement sénégalais souvent accusé d'avoir minimisé le conflit par le refus systématique de son internationalisation malgré son incapacité à le résoudre. Je l'utilise ici dans les sens de situation de « ni paix-ni guerre » (Paul Richards, 2005) ou de « ni guerre-ni paix » (MacGinty, 2006) caractérisant plusieurs zones conflictuelles où malgré les différents cessez-le-feu ou accords de paix, restent marquées par une violence de faible intensité mais continue. Bien que Richards et MacGinty l'appliquent aux contextes post-confliktuels, l'usage en « dents de scie » de la violence en Casamance laisse entrevoir l'image d'un « calme ponctué de violence » ou d'une « violence feutrée dans le calme » qu'évoquent les deux auteurs.

voire de paix, ¹⁰²ont vu le jour sur la base de cette stratégie, qui se sont le plus souvent soldés par une reprise des armes.

La crise en Casamance se singularise par rapport aux autres conflits armés sur le continent sur plusieurs plans dont le plus perceptible est le niveau de violence : « malgré de multiples violations des droits de l'homme par les différents belligérants, il n'y a jamais eu de tueries massives comme dans les autres guerres civiles. » (Fall, 2010 :4). Bien que pour le MFDC, ce conflit n'est pas une guerre civile mais une guerre de libération nationale, l'intensité relative de la violence a eu des conséquences économiques et humaines élevées. Des variations existent autour de ce constat humain. Certaines sources évoquent 1 200 morts civiles et militaires, 600 victimes de mines, et 60 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays. Une étude menée par ProCas en 2004 allègue qu'il s'agit seulement de 15 000 déplacés dans la région de Ziguinchor et le département de Sédhiou (alors dans la région de Kolda), 13 000 réfugiés en Gambie et en Guinée Bissau, et 231 villages abandonnés ainsi que 4 000 élèves ne pouvant plus poursuivre leur scolarité en raison du déplacement de leurs familles. Selon cette étude, 62% des localités de la zone disent avoir eu des problèmes en rapport avec le conflit armé¹⁰³.

Ce contexte socio-historique et géopolitique informe la gouvernance politique discutée dans les différents chapitres de ce travail.

102 Accord de cessez-le-feu du 31 mai 1991, accord de cessez-le-feu du 26 décembre 1999, accord de paix signé le 16 mars 2001, cessez-le-feu signé le 30 décembre 2004 entre Abbe Diamacoune et le Ministre de l'intérieur.

103 ProCas, 2004, « État des lieux de la situation socio-économique de la Casamance », GTZ, p. 6.